Règlement intérieur

**L y c é e P i e r r e M e n d e s F r a n c e**

#### 1 Place FRED CHICHIN

####  9 1 1 3 0 R I S - O R A N G I S

 **0 1 6 9 4 3 0 6 9 0**

#### ce.0911578w@ac- versaill es.f r

**Table des matières**

1. [Les principes qui régissent le service public de l’éducation 3](#_TOC_250049)
2. [Les règles de vie dans l’établissement 3](#_TOC_250048)
3. [Horaires 3](#_TOC_250047)
4. [Conditions d’accès dans l’établissement 3](#_TOC_250046)
5. [Usages des locaux et des espaces communs 4](#_TOC_250045)
6. [Mouvements de circulation des élèves 4](#_TOC_250044)
7. [Usage des matériels mis à disposition 4](#_TOC_250043)
8. [Modalités de surveillance des élèves 4](#_TOC_250042)
9. [Modalités de déplacements vers les installations extérieures 5](#_TOC_250041)
10. [L’organisation et le suivi des études 5](#_TOC_250040)
11. [Organisation des études 5](#_TOC_250039)
12. [Evaluations et bulletins scolaires 5](#_TOC_250038)
13. [Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel 5](#_TOC_250037)
14. [Utilisationde la carte d’identité scolaire 6](#_TOC_250036)
15. [Condition d’accès et fonctionnement du CDI 6](#_TOC_250035)
16. [Modalités d’organisation des dispositifs d’accompagnement 6](#_TOC_250034)
17. [L’organisation et le suivi des élèves dans l’établissement 6](#_TOC_250033)
18. [Gestion des retards et des absences 6](#_TOC_250032)
	1. [Retards 6](#_TOC_250031)
	2. [Absences 7](#_TOC_250030)
	3. [Absences pour inaptitude en EPS 7](#_TOC_250029)
19. [Régimes des sorties 7](#_TOC_250028)
20. [Organisation des soins et des urgences 8](#_TOC_250027)
21. [La vie dans l’établissement 9](#_TOC_250026)
22. [Usage du téléphone mobile 9](#_TOC_250025)
23. [Usages de certains biens personnels 9](#_TOC_250024)
24. [La sécurité 9](#_TOC_250023)
	1. [La violence 9](#_TOC_250022)
	2. [Le tabac 9](#_TOC_250021)
	3. [L’incendie 9](#_TOC_250020)
25. [L’exercice des droits et obligations des élèves 10](#_TOC_250019)
26. [Les devoirs et obligations 10](#_TOC_250018)
	1. [Quelques règles incontournables pour la vie dans l’établissement 10](#_TOC_250017)
	2. [Quelques règles incontournables en classe 10](#_TOC_250016)
27. [L’interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire 10](#_TOC_250015)
28. [Le respect d’autrui et du cadre de vie 11](#_TOC_250014)
29. [Les droits des élèves et leurs modalités d’exercice 11](#_TOC_250013)
	1. [Droit d’expression individuelle et collective 11](#_TOC_250012)
	2. [Droit de réunion 11](#_TOC_250011)
30. [Les mesures éducatives et disciplinaires 11](#_TOC_250010)
31. [Mesures éducatives et alternatives 12](#_TOC_250009)
32. [Mesures de réparations 12](#_TOC_250008)
33. [Les Punitions 12](#_TOC_250007)
34. [Les Sanctions 13](#_TOC_250006)
35. [Les relations entre l’établissement et les familles 14](#_TOC_250005)
36. [Situations particulières 14](#_TOC_250004)
37. [Les élèves majeurs 14](#_TOC_250003)
38. [La conduite à tenir en cas d’incident aux entrées et sorties 14](#_TOC_250002)
39. [Le service de restauration 14](#_TOC_250001)
40. [L’Education Physique et Sportive 15](#_TOC_250000)

**Annexe 1 : classification des inaptitudes en EPS Annexe 2 : les instances de l’établissement Annexe 3 : Charte du lycéen**

## Les principes qui régissent le service public de l’éducation

Le service public de l’éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l’établissement : la gratuité de l’enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l’assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d’autrui dans sa personne et ses convictions, **l’égalité des chances entre tous, l’égalité des chances et de traitement entre filles et garçons,** les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n’user d’aucune violence.

Depuis 1946, **la laïcité** fait partie de la définition constitutionnelle de la République. Ainsi, aucune manifestation de croyance ou d’opinion qui pourrait troubler l’ordre public n’est tolérée.

Conformément aux dispositions de l’article L.141-5-1 du code de l’éducation, le port de signes ou de tenues pour lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu’un élève méconnaît l’interdiction posée à l’alinéa précédent, le Chef d’établissement organise un dialogue avec cet élève, et ses responsables lorsque l’élève est mineur, avant l’engagement de toute procédure disciplinaire.

**Le respect des autres et de soi-même** constitue un des fondements de la vie collective au lycée. Au lycée, **il s’agit de « vouloir vivre ensemble »**

## Les règles de vie dans l’établissement

### Horaires

Le lycée est ouvert de 8h10 à 18h15 du lundi matin au jeudi soir et de 8h10 à 17h45 le vendredi soir. Le lycée peut être ouvert à partir de 7h30 dans certains cas (travail d’intérêt collectif).

Une sonnerie signale chaque début d’heure de cours et fin de cours et la fin des récréations.

|  |  |
| --- | --- |
| **Matin** | **Après-midi** |
| **8h20 à 9h15** | **12h25 à 13h20** |
| **9h20 à 10h15** | **13h25 à14h20** |
| **Récréation : 10 h15 à 10h30** | **14h25 à 15h20** |
| **10h30 à 11h25** | **Récréation 15h20 à 15h35** |
| **11h30 à 12h25** | **15h40 à 16h35** |
|  | **16h40 à 17h35** |

Le portail est ouvert à 8h10 le matin. Dans la journée, il est ouvert cinq minutes avant et après chaque sonnerie.

Quelles que soient les formations, les ouvertures du portail sont celles indiquées.

### Conditions d’accès dans l’établissement

Pour des raisons de sécurité, une vérification du contenu des sacs des élèves est effectuée lors des entrées et sorties de l’établissement. Les cartes d’identité scolaire doivent être présentés au même moment.

**Les élèves doivent pénétrer et circuler tête nue dans l’établissement et dans les installations sportives** (sans capuche, bonnet, casquette, foulard, turban, ou tout autre tissu recouvrant une partie des cheveux).

### Usages des locaux et des espaces communs

En dehors de la présence du professeur, l’accès aux salles et aux matériels n’est pas autorisé. Chaque salle doit être fermée à clé après utilisation.

De plus, le non-respect des règles de propreté au sein du lycée (chewing-gums collés sur les tables, papiers par terre, écritures sur les tables, crachats dans les couloirs, etc.) est également un non-respect envers le personnel de service. Ces actes peuvent entraîner également des mesures adaptées aux désordres occasionnés.

L’usage des ascenseurs est exclusivement réservé aux personnes handicapées et à l’administration du lycée.

A la dernière heure de cours dans la salle, les chaises doivent être posées sur les tables.

Conformément à la législation concernant l’hygiène et la santé publique, toute consommation de nourriture est interdite en-dehors de la salle de restauration.

### Mouvements de circulation des élèves :

Après le début des cours, les élèves ne doivent plus circuler ni faire de bruit dans les couloirs.

Les documents à remettre ou les absences à justifier se font pendant les récréations ou l’heure de demi-pension.

Un élève exclu de cours doit être accompagné au bureau de la vie scolaire par un camarade avec une fiche d’exclusion temporaire spécifiant le travail à réaliser.

Tout élève devant se rendre à l’infirmerie doit avoir en sa possession le billet de circulation donné par son professeur. Il est obligatoirement accompagné par un camarade.

### Usage des matériels mis à disposition

Les accidents du travail sont une réalité. L’ampleur de l’équipement du Lycée Pierre Mendès France et la complexité de sa gestion exigent la connaissance et le respect des règles de fonctionnement et de sécurité. Le non-respect de ces mesures peut nuire gravement à la santé et à la sécurité de chacun, et peut entraîner la limitation, voire l’interdiction totale ou partielle d’accès au matériel.

### Modalités de surveillance des élèves

Les lieux de récréations sont le hall, la cour du lycée et le foyer des élèves.

Lorsque les élèves n’ont pas cours : plusieurs espaces leur sont accessibles sous surveillance (salle de travail, foyer, salle des assistants pédagogiques, CDI, en fonction des disponibilités d’accueil), ils ne doivent pas stationner dans les étages.

En cas d’absence d’un enseignant, les élèves doivent revenir vers le hall en silence pour ne pas gêner le déroulement des autres cours et se renseigner auprès de la vie scolaire.

Après confirmation de l’absence du professeur, le lycéen peut librement rester dans l’enceinte du lycée sous surveillance ou sortir de l’établissement.

Il est interdit de franchir les portes d’évacuation donnant sur l’extérieur de l’établissement.

### Modalités de déplacements vers les installations extérieures

Les cours d’EPS étant dispensés dans diverses installations sportives municipales, les élèves doivent attendre leur professeur d’EPS calmement dans le hall dès la sonnerie pour s’y rendre avec lui. Ils ne peuvent en aucun cas s’y rendre par leurs propres moyens.

## L’organisation et le suivi des études

### Organisation des études

L’organisation des études des classes de 3ème, 2nde Professionnelle, 2nde générale et technologique, 2nde CAP, est trimestrielle.,

L’organisation des études des classes de 1ère et Terminale Générale ou Professionnelle, de Terminale CAP est semestrielle.

### Evaluations et bulletins scolaires

Les professeurs sont responsables de l’évaluation des devoirs donnés aux élèves.

Ces évaluations permettent de contrôler les connaissances, savoir-faire et compétences acquises par les élèves.

Les élèves doivent effectuer le travail demandé par les professeurs.

Lors des conseils de classe trimestriels ou semestriels, les élèves pourront se voir attribuer :

* + - Des encouragements, des compliments, des félicitations
		- Des mises en garde travail et/ou absences et/ou comportement.

Les contrôles en cours de formation ou CCF sont des épreuves d’examens. Le professeur informe les élèves de la date, de l’heure ou de la période du passage de l’épreuve.

L’élève est tenu de se présenter à toute situation de CCF.

### Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel

Toutes les périodes de formation en milieu professionnel sont obligatoires pour les élèves de filière professionnelle.

Les élèves devront s’investir, rechercher et effectuer toutes les périodes de formation en milieu professionnel.

La période de formation en milieu professionnel se déroule pendant le temps scolaire et fait partie intégrante de sa scolarité. La PFMP ne doit pas débuter avant la signature des 3 parties. (Famille, Entreprise, Chef d’établissement ou DDFPT)

L’élève doit se plier à la convention signée entre l’établissement et l’entreprise qui l’accueille (assiduité, ponctualité, …).

Lors des PFMP, l’élève est sous statut scolaire, il est donc soumis au règlement intérieur de l’établissement. Les élèves sont tenus de rattraper le plus vite possible les PFMP manquantes en fonction des dates établies par les équipes.

### Utilisation de la carte d’identité scolaire

La carte d’identité scolaire est un document administratif officiel.

~~Il~~ Elle doit être correctement entretenue. Elle pourra être utilisée comme carte de cantine pour les élèves demi-pensionnaires en y rajoutant le code barre.

Elle doit être présentée systématiquement à chaque entrée et sortie de l’établissement.

Lorsqu’un personnel de l’établissement demande la carte d’identité scolaire à un élève, celui- ci doit immédiatement lui remettre.

Toutes cartes perdues ou détériorées doivent être rachetées par l’élève. (Prix fixé par le conseil d’administration)

### Condition d’accès et fonctionnement du CDI

Accessible à tous les élèves et à l’ensemble du personnel de l’établissement, le CDI est un lieu réservé à la recherche documentaire, à la lecture, à l’utilisation des ordinateurs et au travail.

Il participe à l’orientation, au développement de la culture et à la maîtrise des nouvelles technologies de l’information.

Le règlement intérieur du lycée s’applique dans sa totalité au CDI.

### Modalités d’organisation des dispositifs d’accompagnement

L’accompagnement personnalisé fait partie de l’emploi du temps de l’élève.

Les séances d’accompagnement personnalisé sont obligatoires au même titre que tous les autres heures de cours.

L’établissement a mis en place un dispositif d’aide aux élèves : le Pôle d’Observation et de Suivi des Elèves (le POSE). L’équipe éducative peut proposer l’intégration d’un élève dans ce dispositif encadré par des enseignants et des personnels de la vie scolaire pour aider celui-ci à se remotiver pour sa formation. Un élève peut également intégrer le POSE dans le cadre d’une sanction.

Les assistants pédagogiques proposent également de l’aide aux devoirs, au Bureau d’Aide Rapide (B.A.R) pour les élèves volontaires.

## L’organisation et le suivi des élèves dans l’établissement

### Gestion des retards et des absences

Tous les cours inscrits à l’emploi du temps de l’élève sont obligatoires.

Les enseignants sont chargés d’effectuer l’appel au début de chaque heure de cours.

#### Retards :

Les retards doivent être exceptionnels.

Au-delà de 10 minutes de retard en début de matinée ou d’après-midi, les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans l’établissement et doivent attendre la prochaine heure de cours à l’extérieur de l’établissement.

Aucune marge de tolérance n’est accordée lors des autres créneaux de cours.

Les élèves dont l’entrée en cours est refusée doivent se rendre au bureau de la vie scolaire pour signaler leur retard.

#### Absences :

Toute absence doit être motivée et justifiée dans un délai de 48h maximum auprès du service de vie scolaire, sur papier libre, mail ENT, sur la boite mail de la vie scolaire ou sur des coupons disponibles en vie scolaire. Sauf contexte très exceptionnel, toutes les absences doivent être justifiées rapidement et au plus tard dans le mois courant **Les justificatifs arrivés hors délai ne seront pas acceptés.**En tout état de cause, les absences non justifiées lors de l’édition du bulletin n’entraineront pas la modification de celui-ci à postériori.

Le service de la vie scolaire est chargé d’informer les familles des absences et de vérifier les motifs évoqués.

Lorsque, malgré l’invitation du Chef d’établissement, les personnes responsables de l’élève n’ont pas fait connaître les motifs d’absence de l’élève ou qu’elles ont donné des motifs d’absence inexacts et lorsque l’élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois, le chef d’établissement fait un **signalement d’absentéisme** c'est-à-dire qu’il informe la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale (DSDEN).

Selon les nouvelles dispositions réglementaires, la DSDEN adresse un avertissement aux personnes responsables de l’élève, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d’accompagnement parental auxquelles elles peuvent avoir recours.

En cas de persistance du défaut d’assiduité, le chef d’établissement réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de l’article L111-3 du Code de l’Education, afin de proposer aux personnes responsables de l’élève une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci. Un personnel d’éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l’établissement.

L’autorité de l’Etat compétente en matière d’éducation saisit le procureur de la République des faits constitutifs d’infraction.

#### Absences pour inaptitude en EPS

Les élèves absents en EPS et qui invoquent une inaptitude physique doivent la justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de celle-ci. Le certificat d’inaptitude partielle peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter l’EPS aux possibilités individuelles des élèves concernés. Le Certificat Médical doit être présenté au professeur d’EPS qui le transmettra à l’infirmière et au CPE.

### Régimes des sorties

###### Elèves de Troisième

En cas d’absence d’un professeur en fin de période scolaire (demi-journée pour les élèves externes, journée pour les demi-pensionnaires) les élèves de 3ème sont autorisés à sortir de l’établissement aux horaires d’ouverture du portail. Ils doivent alors présenter leur carte d’identité scolaire sur laquelle sera indiquée le régime de sortie de l’élève.

Dans le cas où l’autorisation n’est pas signée sur le dossier d’inscription, l’élève est tenu de rester jusqu’à la fin de son emploi du temps initial.

###### Elèves de Seconde, Première et Terminale

Les élèves de seconde, première et de terminale sont autorisés à quitter l’établissement aux horaires d’ouverture du portail en cas de créneau vacant dans leur emploi du temps.

Aucun élève n’est autorisé à quitter un cours ou l’établissement durant ses heures de cours sans avoir obtenu l’autorisation de la vie scolaire ou de la direction pour quelque motif que ce soit.

### Organisation des soins et des urgences

L’infirmière dispense les petits soins et traite les cas d’urgence, les accidents ou les malaises etc... Aucun médicament ne doit être conservé, ni absorbé par un élève en dehors de ce local. Les médicaments doivent y être déposés avec, si cela est nécessaire un double de l’ordonnance les prescrivant.

**Important :** Durant la présence des lycéens dans l’établissement, les parents conservent leurs responsabilités vis à vis de leur enfant au niveau médical. L’établissement doit pouvoir joindre un parent à tout instant afin d’organiser la prise en charge des soins. En cas de nécessité, il sera fait appel au 15.

En cas d’hospitalisation, les frais de transports (ambulances) sont à la charge du responsable légal de l’élève.

Lorsqu’un élève mineur est malade, les parents ou un responsable majeur identifié doivent venir chercher leur enfant.

La fiche médico-sociale doit être fournie dès l’inscription dans l’établissement.

## La vie dans l’établissement

### Usage du téléphone mobile

Durant les activités d’enseignement, en application de l’article L.511-5 du code de l’Education, le téléphone doit être strictement éteint dans les salles de classe.

Le téléphone est toléré pendant les récréations, mais doit être en mode silencieux.

### Usages de certains biens personnels

Chaque lycéen doit veiller sur « ses affaires ». Il est recommandé aux élèves de ne pas avoir en leur possession des objets de valeurs et des sommes d’argent importantes.

### La sécurité

#### La violence :

La violence appelle la violence et ne résout pas les problèmes. Toute violence, verbale (brimades, intimidations, etc.) ou physique (racket, harcèlement sexuel, etc.), est inacceptable, même pour s’amuser. L’introduction ou l’usage de toute arme (réelle ou factice), de bombe lacrymogène ou de tout objet pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité et à la dignité, sont interdits. Ces actes font l’objet de textes régis par le Code pénal.

De même, l’introduction et la consommation de produits stupéfiants ou à base d’alcool sont strictement interdites dans l’établissement.

#### Le tabac

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l’enceinte de l’établissement. Le vapotage n’est pas autorisé non plus.

Il est par ailleurs formellement interdit de cracher.

#### L’incendie

Les élèves et les personnels doivent prendre connaissance des consignes à respecter et des voies de passage à emprunter pour évacuer les lieux.

**Tout élève surpris à détériorer un extincteur ou tout appareil de protection (dispositif de déclenchement de l’alarme) contre l’incendie sera passible du Conseil de discipline. Les familles sont tenues de rembourser les frais inhérents aux dégradations.**

## L’exercice des droits et obligations des élèves

### Les devoirs et obligations :

###### Quelques règles incontournables pour la vie dans l’établissement

* + Arriver à l’heure
	+ Entrer dans l’établissement en présentant sa carte d’identité scolaire, sans casquette, bonnet ou tout autre couvre-chef
	+ Avoir une tenue adaptée à sa formation en cours de pratique professionnelle selon les modalités explicitées par les enseignants des matières professionnelles.
	+ Se déplacer calmement dans l’établissement
	+ Respecter autrui et le cadre de vie
	+ Avoir une communication verbale et gestuelle correcte

###### Quelques règles incontournables en classe

* + Arriver à l’heure
	+ Indiquer un motif valable pour ses absences auprès de la vie scolaire dès le retour au lycée
	+ Entrer en classe dans le calme
	+ Eteindre, ranger et ne pas sortir en cours téléphones portables, consoles et autres appareils numériques …
	+ Oter ses écouteurs et les ranger dans le sac
	+ Oter blouson, manteau, doudoune, gants et poser son sac à terre
	+ Venir avec son matériel scolaire
	+ Réaliser les activités pédagogiques définies par l’enseignant
	+ Avoir fait le travail demandé et avoir appris ses leçons
	+ Assister aux évaluations
	+ Ne pas bavarder et respecter la prise de parole
	+ Ne pas boire ni manger en classe
	+ Ne pas quitter la classe sans autorisation
	+ Toutes les violences verbales ou physiques sont strictement interdites et feront l’objet de sanctions.
	+ Dans les ateliers, le port des Equipements de Protection Individuelle est obligatoire. Les EPI devront être gardés pendant la récréation et aucun outil ne devra sortir de l’atelier.

### L’interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire

Les violences verbales, les dégradations des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement y compris celui fait par le biais d’Internet et/ou des réseaux sociaux, les violences physiques et les violences à caractère sexuel, dans l’établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui selon les cas, feront l’objet d’une sanction disciplinaire et/ou d’une saisine de la justice.

### Le respect d’autrui et du cadre de vie

Chaque membre de la communauté scolaire est tenu de respecter autrui. Les jeux brutaux ou dangereux sont interdits.

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude de nature à ne choquer aucun membre de la communauté scolaire.

Tous doivent aussi observer les règles élémentaires d’hygiène indispensables à la vie en collectivité.

Les élèves sont responsables des équipements de travail fournis par l'établissement et tous les moyens sont mis en œuvre pour sécuriser ces équipements. De ce fait, en cas de disparition ou de perte, les frais de remplacement seront facturés aux familles.

### Les droits des élèves et leurs modalités d’exercice

###### « Le droit doit s’exercer avec, comme principe universel, le respect de la dignité de chacun. »

1. **Droit d’expression individuelle et collective**
	* + Les élèves exerçant ce droit s’engagent à respecter les règles suivantes :
		+ La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits, quels qu’ils soient ;
		+ Ces écrits ne doivent porter atteinte ni aux droits d’autrui ni à l’ordre public et ne peuvent être anonymes ;
		+ Quelle qu’en soit la forme y compris via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Snapchat, Instagram, Tiktok …), ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte à la vie privée.
		+ Le droit de réponse de toute personne mise en cause, directement ou indirectement, doit toujours être assuré à sa demande ;
		+ Quel que soit le type de publication, la responsabilité des élèves majeurs ou des parents pour les élèves mineurs est engagée devant les tribunaux, tant sur le plan pénal que sur le plan civil ;
		+ Tout affichage est soumis à l’accord préalable du Chef d’établissement.

###### Droit de réunion

Les élèves peuvent se réunir après en avoir demandé l’autorisation au Chef d’établissement.

## Les mesures éducatives et disciplinaires

La discipline est l’ensemble des dispositifs et des règles de conduites qui sont établies en vue de garantir le déroulement normal des activités d’une classe et, plus largement du lycée.

Tout manquement aux règles de vie collective entraînera soit une mesure alternative (pour aide ou rappel à la loi), soit une punition (pour une faute légère) visant à la réparation des dommages occasionnés, soit une sanction (pour une faute grave).

Elles auront pour but de promouvoir une attitude responsable de l’élève et de le mettre en situation de s’interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes et de son engagement à son changement d’attitude.

Tout élève dont l’attitude est non-conforme au règlement intérieur pourra être convoqué devant une Commission Educative, il devra s’y présenter en présence de ses responsables. La commission est composée à minima du Chef d’Etablissement ou du Proviseur-Adjoint, d’un CPE et du professeur principal.

### Mesures éducatives et alternatives :

Les mesures éducatives et alternatives sont les suivantes :

* + - Entretien avec l’élève
		- Contact avec les responsables légaux
		- Fiche de suivi
		- Commission éducative
		- Le placement au Pôle d’Observation et de Suivi des Elèves pourra être effectué à la demande de l’équipe éducative, la famille en sera informée.
		- Aide individualisée dispensée par les assistants pédagogiques

### Mesures de réparations

Tout élève s’étant livré à une dégradation volontaire d’un matériel appartenant à l’établissement ou aux services annexes, fera l’objet d’une obligation de remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, ou d’une mesure de réparation si cela s’avère possible.

### Les Punitions

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par les enseignants, personnels de direction, d’éducation ou de surveillance, mais également par le chef d’établissement sur proposition du personnel ATOSS.

Elles devront rester des réponses immédiates aux faits d’indiscipline et pourront être des moments privilégiés pour la mise en place d’une médiation entre les parties (personnels du LPO, responsables légaux et élèves).

Elles sont individuelles et proportionnelles au manquement.

* + - Inscription sur **Pronote**
		- Excuses publiques orales ou écrites
		- Devoir supplémentaire qui devra être examiné et corrigé par celui qui l’a prescrit
		- Retenue assortie d’un travail donné et corrigé par le demandeur ; les retenues ont lieu sur le temps d’ouverture du lycée, elles peuvent ainsi être positionnées entre 17h30 et 18h15
		- Travail d’intérêt collectif en-dehors des heures de cours et/ou le matin à partir de 7h30
		- Exclusion ponctuelle d’un cours dans le cas de graves perturbations.

La note zéro ne doit en aucun cas être utilisée comme punition, toute note étant le résultat d’un travail et non d’un comportement.

### Les Sanctions

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens, ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves.

Des faits commis en-dehors de l’établissement scolaire dès lors qu’ils sont indissociables de la qualité d’élève peuvent faire l’objet de sanctions.

En cas de manquements graves, une procédure disciplinaire est engagée dans le strict respect des principes du droit1.

La gravité et la multiplicité des faits d’indiscipline de la part d’un élève doivent être signalées au chef d’établissement en prenant soin de fournir toutes les informations permettant une bonne prise en charge de la situation.

Les sanctions se graduent de la façon suivante :

* + - L’avertissement
		- Le blâme
		- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l’enceinte de l’établissement ou non, en dehors des heures d’enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
		- L’exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours ; l’élève est alors accueilli dans l’établissement
		- Exclusion temporaire de l’établissement ou de l’un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours
		- Exclusion définitive de l’établissement ou de l’un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions, autres que l’avertissement ou le blâme, peuvent être prononcées avec sursis.

Le chef d’établissement peut prononcer seul ces sanctions, en dehors de l’exclusion définitive.

Par contre, le Conseil de discipline, dont la composition et le fonctionnement sont régis par les articles R 511-12 à58 du Code de l’Education peut prononcer l’ensemble des sanctions prévues.

L’avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif à l’issue de l’année scolaire.

Les autres sanctions, hormis l’exclusion définitive sont effacées du dossier administratif de l’élève à l’issue de la deuxième année scolaire.

La mesure de responsabilisation peut être une mesure alternative à une sanction d’exclusion, elle consiste à participer à des activités de solidarité, culturelle, ou de formation, ou à l’exécution d’une tâche à des fins éducatives.

1 Principe de légalité des fautes et des sanctions, pas de double sanction pour la même faute (règle du « non bis in idem »), principe du contradictoire, principe de proportionnalité, principe de l’individualisation

Pour garder une mémoire et se repérer dans le traitement des faits d’indiscipline, un registre des sanctions est établi.

## Les relations entre l’établissement et les responsables légaux

Les responsables légaux des élèves font partie de la communauté éducative, ils ont des droits et des devoirs relatifs à l’autorité parentale.

Les responsables légaux ont des représentants élus dans les différentes instances de l’établissement à qui ils peuvent s’adresser. (Annexe 2 : les instances de l’établissement).

 L’ENT est un lien entre l’établissement et les responsables légaux. Ils doivent le consulter régulièrement. Il permet également de justifier les absences~~,~~ de prendre des rendez-vous avec les professeurs, de consulter les punitions… Les représentants légaux doivent prévenir la vie scolaire pour signaler toute absence de l’élève dès la première heure de cours.

L’établissement doit toujours connaître les coordonnées des responsables légaux, toute modification d’adresse, de téléphone … doit être signalée au secrétariat de direction.

En cas d’urgence, les enseignants ont la possibilité d’accéder aux coordonnées du responsable légal pour prendre directement un RDV.

Le règlement intérieur est diffusé aux élèves et à la famille lors de l’inscription pour permettre une meilleure communication et pour inciter les responsables légaux à participer à l’éducation des élèves. Il sera signé pour approbation par ces derniers et leurs responsables légaux.

Des réunions responsables légaux/professeurs ont lieu pendant l’année scolaire. L’information de ces réunions est transmise par courrier, courriel via l’ENT et/ou sms.

Une procédure indiquant un identifiant et un mot de passe sera communiqué aux responsables légaux pour leur permettre de suivre la scolarité et les absences de son enfant sur Internet.

## Situations particulières

### Les élèves majeurs

Le règlement intérieur s’applique aux élèves majeurs au même titre qu’aux autres élèves.

### La conduite à tenir en cas d’incident aux entrées et sorties

Le chef d’établissement et les personnels peuvent être amenés à intervenir en cas d’incident aux abords de l’établissement. En cas d’incident grave, le Proviseur fera intervenir les forces de police. Il informera le Maire de la commune et la Directrice des Services Académiques de l’Education Nationale.

### Le service de restauration

La demi-pension est ouverte à tous les élèves du lundi au vendredi. La demi-pension est un service rendu aux familles, l’inscription vaut adhésion aux règles de fonctionnement.

Les élèves sont inscrits au ticket et une somme correspondant à au moins 10 repas d’avance est demandée à l’inscription.

Les élèves de Troisième demi-pensionnaires ne peuvent bénéficier du repas à la prestation et sont obligatoirement inscrits au forfait. Une somme de 80 € d’acompte est demandée à l’inscription.

Pour le forfait, la facture complète est transmise aux familles au début de chaque trimestre. Pour les repas au ticket, la carte doit être régulièrement rechargée par INTERNET, par chèque ou en espèces au service intendance tous les jours avant 11h30.

Une fois inscrit, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

L’accès au self se fait au moyen d’une carte, Elle est strictement personnelle munie d’une photo, elle est gratuite à la première inscription puis facturée au tarif voté par le Conseil d’Administration en cas de perte ou de détérioration (photo retirée, carte découpée, cassée ou abimée)

Le passage au self est subordonné à la réservation obligatoire du repas jusqu’à 9H45 du jour concerné.

La réservation se fait par internet ou sur les bornes présentes dans le hall.

Les horaires de passage au self sont les suivants : 1er service : 11h35 à 12h00 et 2ème service de 12h30 à 13h00.

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h35 à 13h20.

Pour des raisons d’hygiène, de responsabilité et de propreté, les convives ne doivent, en aucun cas, apporter leur repas de l’extérieur, pour le manger à l’intérieur des locaux du restaurant scolaire. (Cf arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d’hygiène applicables en restauration collective).

L’usage d’appareils électroniques susceptibles de déranger autrui est interdit. Les élèves doivent respecter les personnels de service.

Les élèves bénéficiaires d’une aide à la demi-pension se verront retirer cette aide en cas d’absentéisme.

Une remise d’ordre peut être accordée aux demi-pensionnaires pour les motifs suivants :

* Absence pendant au moins six jours consécutifs (en-dehors des vacances scolaires), suite à une maladie (fournir un certificat médical dans les 15 jours).
* Absence pendant les périodes de stage en entreprise et les voyages scolaires.
* Exclusion temporaire ou définitive de l’établissement

### L’Education Physique et Sportive

L’absence répétée de tenue entrainera des punitions.

Toute absence devra être justifiée. En cas d’absence le jour d’une évaluation, l’élève devra fournir un certificat médical ou une convocation officielle. Un rattrapage pourra alors lui être proposé ou à défaut, une note lui sera attribuée en fonction des performances réalisées lors des premières séances. Sans justificatif médical ou convocation officielle, la note de **0** lui sera attribuée.

**Les certificats médicaux ou convocations officielles doivent être présentés par l’élève à son professeur** le jour même ou le plus tôt possible si l’état de santé ne le permet pas.

Rappel : les certificats médicaux ou convocations officielles rétroactifs ne sont pas valables.

Annexe 1 : Classification des inaptitudes en EPS

Annexe 2 : les instances de l’établissement Annexe 3 : Charte du lycéen

##### Lu et approuvé le………………………………

Signatures :

##### L’élève : Les responsables légaux

###### Annexe 1 : Classification des inaptitudes en EPS

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type D’inaptitude** | **Ponctuelle** | **Temporaire** | **Temporaire** | **Partielle** | **Totale** |
| **Durée** | 1 séance d’EPS | Inférieure à 6 semaines | Supérieure à 6 semaines | Temporaire ou définitive | Définitive |
| **Causes** | Rhume, fièvre, bronchite, blessure superficielle | Grippe, entorse, contracture, blessure profonde | Maladie de longue durée Immobilisation avec plâtre et rééducation | Asthme grave, problèmes morphologiques, handicap léger | Cas d’extrême gravité |
| **Médecin** | Non obligatoire | Médecin traitant | Médecin traitant | Médecin traitant | Médecin traitant |
| **Justificatif** | Mot des parents obligatoire | Certificat médical obligatoire | Certificat médical obligatoire | Certificat médical obligatoire | Certificat médical obligatoire |
| **Présence au Cours d’EPS** | Selon la décision du professeur d’EPS | Dispense temporaire d’EPS | Dispense temporaire d’EPS | Pratique adaptée dans les APS autorisées | Dispense à l’année |

**Annexe 2 : les instances de l’établissement**

**Le conseil d’administration** du lycée est l'organe délibératif de l’établissement. Il est composé de manière tripartite comprenant :

* Les représentants des usagers (parents d'élèves et élèves)
* Les représentants des personnels
* Les personnels d'encadrement du lycée, les élus (région, mairie) et deux personnalités qualifiées représentant le monde économique, social et culturel.

Il est présidé par le chef d'établissement et se réunit au moins une fois par trimestre.

**La commission permanente** est une émanation du Conseil d’administration, elle instruit les dossiers qui seront soumis à la délibération du conseil d'administration. Elle peut se voir déléguer par le CA un certain nombre de décisions.

**Le conseil de discipline** se réunit à l'initiative du chef d'établissement pour juger du comportement des élèves dont les dossiers lui sont soumis et prononce des mesures éducatives ou des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

**La commission hygiène et sécurité** exerce un rôle de vigilance et de proposition concernant tous les aspects du fonctionnement de l'établissement mettant en jeu l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

**Le conseil de vie lycéenne** est un organe paritaire adultes-élèves, consultatif. Il permet l'expression des lycéens pour tout ce qui concerne le fonctionnement du lycée. Il est doté d'un local et d'un budget.

**La commission éducative** examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle recherche une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

**Le CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)** chargé d'initier et de conduire des projets visant la santé et l'éducation citoyenne des élèves. Il associe dans son fonctionnement les partenaires extérieurs susceptibles d'apporter leur aide et leur soutien dans les actions engagées (ex médecins, police, magistrats, travailleurs sociaux).

**Le conseil pédagogique** est un organe interne à l'établissement uniquement composé d'enseignants, il permet de traiter tout sujet ayant trait à l'organisation pédagogique des enseignements.

###### Annexe 3:

Charte du lycéen Carnet de liaison toujours sur soi Horaires respectés

# Avoir son propre matériel

Respecter les lieux et les personnes

# Tenir les téléphones éteints et rangés pendant les cours

Effectuer le travail demandé